

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 20 février 2013 à 19 h 00**

L'an deux mil treize, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

L'an deux mil treize, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS

Conseillers : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Raymond LAUMONT, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Mario PIZZI.

Etaient absents excusés :

Elsa UYANIK donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Evelyne DROUIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Député-Maire souhaite transmettre quelques informations aux conseillers municipaux :

Le Conseil Municipal d'Enfants :

L'élection a eu lieu le 11 février 2013, il y avait 30 candidats des classes de CM1 et CM2 des trois groupes scolaires tomblainois, 16 élèves ont été élus, 8 filles et 8 garçons.

Une réunion sera organisée le 9 mars prochain, au cours de laquelle le Député-Maire expliquera aux « jeunes conseillers municipaux » le fonctionnement d'un conseil municipal.

L'action est « chapeauté » par Jean-Claude DUMAS. Cette activité est ludique et formatrice à la citoyenneté pour les enfants.

Le Plan ORSEC :

Jean-Pierre LAURENCY informe les Conseillers que la Préfecture a transmis un nouveau plan ORSEC relatif à une éventuelle rupture du barrage du Vieux Pré, précisant les conséquences liées à l'arrivée des quelques 60 millions de m3 pour les 59 communes concernées dont Tomblaine.

En parallèle, une réunion a eu lieu toujours en Préfecture, en date du 13 février dernier visant à la mise en œuvre de la directive inondations et la détermination des territoires à risques importants d'inondations (TRI) avec l'actualisation de la cartographie des surfaces inondables à partir d'une nouvelle modélisation prenant en référence non plus une crue centennale mais une crue millénaire. La crue centennale reste toutefois la référence pour le PPRI et les PLU. La commune de Tomblaine est concernée.

Si s'ajoute à cela, la labellisation récente des Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de l'EPTB Meurthe et Madon, il apparaît nécessaire de revisiter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adopté en novembre 2009. Monsieur LAURENCY propose une réunion spécifique sur ce sujet prochainement,

Nouvelle dénomination du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat :

Dans ce groupe scolaire, il y avait 4 écoles, école élémentaire Langevin, école élémentaire La Paix, école maternelle Croizat, école maternelle La Paix. Aujourd'hui, il y a une école élémentaire la Paix-Langevin et une école maternelle la Paix-Croizat. Dans le cadre du PRU, la réhabilitation de ce groupe scolaire incite la Municipalité à proposer que ce groupe scolaire n'ait qu'un seul nom.

Monsieur le Député-Maire a pensé à « Elisabeth et Robert BADINTER ». Il leur a demandé s'ils seraient d'accord, avant d'en faire la proposition officielle, Elisabeth et Robert BADINTER ont été honorés de cette proposition.

Ensuite Monsieur le Député-Maire a consulté l'avis des enseignants du groupe scolaire ainsi que les parents d'élèves, tous ont été enthousiastes à cette proposition.

La décision en reviendra au Conseil Municipal, auquel Monsieur le Député-Maire demandera de décider pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Lotissement Di Florio « Le Clos de la Tuilerie » :

Monsieur le Député-Maire présente, par un PowerPoint l'implantation d'un lotissement de 13 maisons individuelles en accession à la propriété, qui sera situé au carrefour de la rue Danton et du boulevard Léon Tolstoï.

La Réforme des Rythmes scolaires :

Le Député-Maire trouve que cette réforme est une belle réforme et qu'elle est nécessaire. Sur la forme, elle est très maladroite, mais sur le fond, il faut la mettre en place en tenant compte tout d'abord de l'intérêt de l'enfant. Une réunion d'information en direction des enseignants et des parents d'élèves est organisée au centre culturel Jean Jaurès le 21 février 2013 à 18 h 30, afin que Monsieur le Député-Maire leur explique les enjeux de la mise en place de cette réforme.

Par contre, les enseignants sont tous unanimes pour attendre la rentrée de septembre 2014 pour mettre en place cette réforme.

La séance est ouverte à 19 h 35.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Député-Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Modification de la délibération n° 2 du 19 décembre 2012 relative à l'application des tarifs communaux 2013 ».

Adopté à l'unanimité.

1. D.O.B. 2013 :

Monsieur Claude GODFRIN demande si la ferme est inscrite dans le budget primitif 2013 et par ailleurs de quelle source proviennent les valeurs locatives et les moyennes des communes.

Monsieur le Député-Maire répond que le budget primitif est très serré avec l'augmentation des prix des fluides, de l'alimentation..., la masse salariale, qui est assez bien maîtrisée, malgré quelques augmentations dues au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

En ce qui concerne l'achat de la Ferme, c'est un beau projet, mais si la Commune n'obtient pas les subventions espérées, la Municipalité décidera de différer cette dépense.

Les valeurs locatives et moyennes des communes citées dans le D.O.B. ont été données par les services des Impôts.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ; il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, ce dernier étant prévu en principe le 27 mars 2013.

Il permet aux membres du Conseil Municipal :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

2. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 POUR TRAVAUX URGENTS :

Devant l'urgence de certains des chantiers prévus sur l'année 2013, Monsieur le Député-Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013,

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du Budget Primitif de l'année 2012. Il y a obligation de reporter au Budget Primitif 2013, au minimum le montant de crédits ouvert par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Député-Maire à procéder à l'ouverture de crédits en section d'investissement du Budget Primitif de l'année 2013, pour les projets et les montants listés ci-dessous :

➤ Ecole Primaire Brossolette B :	
- Alarme :	2 000.00 €
- TBI :	21 000.00 €
➤ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :	
- 2 Préaux :	17 800.00 €
➤ Restaurant Scolaire Jean Jaurès :	
- Monte-charge :	3 800.00 €
➤ Maison de la Justice et du Droit :	
- Cloisonnement	31 000.00 €
➤ Logement communal situé 3, rue Mozart :	
- Rénovation :	10 000.00 €
TOTAL	85 600.00 €

Le montant total représente 6.20 % des crédits des dépenses d'équipement (1 382 977 €) du Budget Primitif 2012. Les reports d'investissement 2012 reportés sur 2013 sont supérieurs à cette somme.

Adopté à l'unanimité.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE – PROGRAMME 2013 :

La Ville de Tomblaine est engagée depuis plusieurs années sur les différents dispositifs de la politique de la ville. A ce titre, elle peut solliciter des subventions :

- au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (CUCS) qu'elle a signé en 2007.

Le CUCS est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales (Communauté Urbaine du Grand Nancy, Conseil Général et Commune) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers dits Zones Urbaines Sensibles.

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- au titre du dispositif « Chantier jeunes avec contrepartie » de la Caisse d'Allocations Familiales - il s'agit d'un dispositif qui s'adresse également aux adolescents. Un "Chantier Loisirs Jeunes" est une action qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser.

En première session de ces différents dispositifs, il sera présenté les projets suivants pour lesquels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Député-Maire à solliciter les subventions énumérées.

• MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :

Par convention pluriannuelle, une Maison de la Justice et du Droit a vu le jour à Tomblaine en 2001, en vue d'assurer une justice de proximité de qualité aux habitants de Tomblaine et alentours. Les bilans quantitatifs annuels mettent en évidence la nécessité du maintien de ce service à la population.

Par ailleurs, il est prévu cette année le déménagement de la MJD dans un bâtiment appelé "salle Jules Guesde" parce qu'il est contigu au poste de police.

La nouvelle situation de la MJD permettra un accès facile avec places de stationnement dans la cour et le bâtiment sera complètement aux normes PMR.

Ce nouveau bâtiment offrira le même nombre de m² avec une salle de réunion de 17 m², un bureau de 14 m² et un autre bureau de 12 m², un bureau d'accueil, une salle d'attente, des vestiaires, deux sanitaires PMR.

La MJD, dans sa configuration actuelle, ne permet pas une confidentialité optimum de par la nature des cloisons, les toilettes ne sont pas immédiatement accessibles et la salle d'accueil est sombre.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2013 doit s'élever à 44 348 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 14 201 € auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**)

* 15 480 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

3 Chantiers avec contrepartie :

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la commune comme une approche éducative enrichissante pour les jeunes concernés. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation de l'espace Jean Jaurès développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...).
- Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie pour l'élaboration à laquelle ils participent activement.

Cette année, seront proposés trois chantiers :

- **Projet musclé** : chantier qui consistera à remettre en état des accessoires d'appareils de musculation (exemples : poids, haltères etc.).

- **Envolons nous** : A l'occasion des Feux de la Saint Jean, nous allons construire une montgolfière géante en bois. Les jeunes feront appel à leur créativité et imagination pour créer dans un premier temps une esquisse de la montgolfière. Durant ce projet, ils vont apprendre différentes techniques de travail et respecteront l'environnement par le choix des matériaux.

- **Les 2000 mains de l'An 2000** : pour restaurer la fresque "2000 mains pour l'an 2000" inaugurée en 2000. Cette oeuvre, composée de 5 panneaux représentant les 5 continents et située à un carrefour stratégique de Tomblaine appelé Rond Point 2000, sera embellie et vue par des milliers d'automobilistes et de promeneurs.

Pour ces 3 chantiers envisagés en 2013, dont le budget total est estimé à 16 680 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 4 700 € au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et une subvention de 4 700 € auprès de la CAF de Meurthe et Moselle au titre du dispositif chantier jeunes.

Adopté à l'unanimité.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ETUDIANTE TOMBLAINOISE :

Mademoiselle Karima BAKKASS, habitante de Tomblaine, élève au lycée Paul Louis Cyfflé de Nancy en classe de terminale, baccalauréat professionnel secrétariat, a la possibilité de participer à un voyage à Londres du 18 au 22 mars 2013. Ce voyage a pour objectif d'améliorer son anglais « parlé » pour son baccalauréat.

Sa famille ne peut prendre en charge la totalité du coût de ce voyage, qui s'élève à 219.11 €.

Considérant sa demande écrite motivée et appuyée par un courrier de son professeur d'anglais, Madame Chinez ZIADI-NDIAYE, qui décrit Mademoiselle Karima BAKKASS comme une élève sérieuse et motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 120 € à Mademoiselle Karima BAKKASS, sur présentation d'un justificatif de dépenses pour ce séjour.

Adopté à l'unanimité.

5. COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2 DU 19 DECEMBRE 2012 RELATIVE A L'APPLICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2013 :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel Jean Jaurès, la salle Léo Ferré et le Forum ont été entièrement rénovés et équipés de matériel scénique.

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal d'insérer un nouveau tarif dans la liste des tarifs communaux à savoir :

- Location de la salle Léo Ferré ou du Forum à l'Espace Culturel Jean Jaurès, avec matériel scénique :
300 € par demi-journée de location pour particuliers et associations extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'INSERER ce nouveau tarif dans la liste des tarifs communaux 2013 et de les faire appliquer à compter du 1^{er} mars 2013.

Adopté à l'unanimité.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AUX ACTES CITOYENS » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE THEATRE :

Vu la délibération n° 11 du 18 juin 2009 relative à un partenariat avec l'Association « Aux Actes Citoyens » pour une aide logistique afin de lui permettre d'organiser le Festival de Théâtre dans les lieux municipaux notamment à l'espace culturel Jean Jaurès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RENOUELER** la convention de partenariat entre la Ville de Tomblaine et l'association « Aux Actes Citoyens » pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Tomblaine, ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour (Monsieur Hervé FERON ne participe pas au vote).

7. ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE SOLDE DE COMPTE DE L'ASSOCIATION « PETANQUE TOMBLAINOISE » SUITE A DISSOLUTION :

Lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2012, aucune personne du comité n'a souhaité reprendre la présidence, le comité a donc décidé de dissoudre l'association.

Ce même comité a décidé, compte tenu des aides directes ou indirectes apportées par la Commune de TOMBLAINE depuis de nombreuses années (subventions, prêt de salles, de terrain, coupes, ...) de lui reverser la somme restant sur le compte bancaire après paiements de toutes les dépenses en cours.

La somme s'élève à 4 530,00 € et est reversée par chèque en date du 22 janvier 2013 à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le reversement de la somme de 4 530,00 € (quatre mille cinq cent trente euros) par l'association « Pétaque Tomblainoise » au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Cette modification entre dans le dispositif de résorption d'emploi précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE LA CREATION DE POSTE :

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 C.A.E.	35	C	01/03/2013	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2013 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

9. RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'AVENIR (C.A.E.) :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Député-Maire propose à l'assemblée de recourir à trois emplois d'avenir à temps complet pour intégrer le CCAS et les Services Techniques, afin d'acquérir des qualifications et d'exercer les fonctions de conseiller en insertion, de secrétaire et d'employé de maintenance des bâtiments et des locaux.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, ils percevront une indemnité de tutorat de 92 €/mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits du chapitre 012.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 17 septembre 2003 relative au régime indemnitaire dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le recrutement de trois emplois d'avenir à temps complet pour intégrer le CCAS et les Services Techniques afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions de conseiller en insertion, de secrétaire et d'employé de maintenance des bâtiments et des locaux à compter du 18 février 2013.

- **INSCRIT** au Budget Primitif 2013 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

10. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 13 DU 19 DECEMBRE 2012 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE :

Le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale est régi par le décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2003 a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune, toutes filières confondues.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2012 créant le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe pour un recrutement au 1^{er} janvier 2013.

Il convient de définir dans les limites prévues par les textes le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Filière médico-sociale : cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Référence : le décret n° 98-105 du 16 novembre 1998, modifié, fixe le régime indemnitaire afférent au grade des auxiliaires de puériculture :

- Prime spéciale de sujétion : 10 % du traitement budgétaire brut de l'agent
- Prime de service : 17 % du traitement brut indiciaire annuel de l'agent.
- Prime forfaitaire mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le dispositif indemnitaire des auxiliaires de puériculture tel que présenté ci-dessus applicable aux agents exerçant des missions de même nature.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2013 - chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU 19 DECEMBRE 2012 RELATIVE A L'APPLICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2013 :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle fait remarquer à Monsieur le Député-Maire que dans la délibération n° 2 du 19 décembre 2012 relative à l'application des tarifs communaux 2013 une erreur s'est glissée dans le tarif concernant la photocopie de format A4 « en noir et blanc ».

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le montant d'une photocopie « en noir et blanc » ne peut excéder le montant de 0,18 € par page de format A4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE le tarif de la photocopie de format A4 « en noir et blanc » (0,55 €) et de faire appliquer le tarif de 0,18 €, conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé :

DATE	N°	LIBELLE
11/12/2012	84	Un avenant à la convention d'adhésion « Prévention et Santé au Travail » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle - qui modifie les articles de la convention initiale
13/12/2012	85	Un contrat avec le Centre de Loisirs d'Art sur Meurthe (CLAM) pour l'hébergement du Basket Club de Tomblaine la nuit du 22 au 23 décembre 2012. Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.
21/01/2013	01	A accepté l'indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA Grand Est concernant les actes de vandalisme survenus entre le 16 et 19 novembre 2012 à l'école Langevin-La Paix. Le montant de remboursement s'élève à 2 649,02 €.
22/01/2013	02	Régularisation : passer une convention avec le CNFPT pour définir les frais de formation d'un agent des services techniques- formation du 20 au 22 novembre 2012 - intitulée « Réaliser la maintenance sanitaire ». Le coût total de la formation s'élève à 180,00 € TTC.
22/01/2013	03	Régularisation : passer une convention avec le CNFPT pour définir les frais de formation d'un agent des services techniques - formation du 03 au 05 décembre 2012 - intitulée « Réaliser des petits travaux de plomberie-chauffage ». Le coût total de la formation s'élève à 180,00 € TTC.
23/01/2013	04	A accepté l'indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA Grand Est concernant le vol de câble survenu le 27 décembre 2012 à l'école Langevin-La Paix. Le montant de remboursement s'élève à 2 435,59 €.
28/01/2013	05	Une convention avec Nathalie CUNY pour une activité « ZUMBA » en direction des enfants de 9 à 12 ans du CLSH, du 4 au 7 mars 2013 (4 séances d'1 h 30 au prix de 34 €) Le montant de la prestation s'élève à 204,00 € TTC.
25/01/2013	06	Un contrat avec AQUA REVE pour l'entretien de l'aquarium de l'accueil de la Mairie, pour l'année 2013 (22 passages). Le montant de la prestation s'élève à 959,40 € TTC.
29/01/2013	07	Un bail de location avec Monsieur Stéphane RUBERT, pour le logement communal situé 7 rue Mozart, pour une durée de 6 années, à compter du 1 ^{er} février 2013. Le montant du loyer est fixé à 550,00 €
01/02/2013	08	Une convention avec le Conseil Général 54, définissant les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2012.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance
Alexandre HUET